Note de la Direction d'Europe du ministère français des Affaires étrangères (1er juillet 1957)

Légende: En juillet 1957, la direction Europe du ministère français des Affaires étrangères commente la procédure de ratification en République fédérale d'Allemagne (RFA) - le 3 mai 1957 par le Bundesrat et le 5 juillet par le Bundestag - des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) signés le 25 mars 1957 à Rome par les représentants des six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1957, 1er juillet-31 décembre, Annexes. Paris: Imprimerie nationale, [s.d.]. p. 5-7.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_direction_d_europe_du_ministere_francais_des _affaires_etrangeres_1er_juillet_1957-fr-106d3125-8dd1-492d-bae9-b5eaaa84b6f2.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Note de la Direction d'Europe Ratification des traités de Rome par les cinq partenaires de la France

Paris, 1er juillet 1957

A. Allemagne

1. Le Bundesrat a approuvé les traités le 3 mai à l'unanimité.

Au cours du bref débat qui a précédé ce vote, aucune objection n'a été présentée à propos de l'Euratom.

En ce qui concerne la Communauté économique européenne, le rapporteur a tenu à prendre acte de la déclaration faite par le chef de la délégation allemande à Bruxelles, selon laquelle l'Allemagne se réservait la possibilité, en cas de réunification, de remettre en cause les traités ; ceux-ci pourraient alors soit être étendus aux territoires de l'Est, soit être complètement abandonnés, soit encore être amendés.

Le rapporteur a également souligné l'importance du protocole relatif au commerce intérieur allemand et de la déclaration commune relative à Berlin.

Il n'a pas caché que d'importantes concessions avaient été faites au point de vue français. Il a noté également qu'il était difficile de concevoir une politique commerciale commune sans une harmonisation des politiques monétaire et économique.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, le rapporteur a admis que la préférence instituée au sein du Marché commun gênerait le commerce allemand avec le reste du monde. Il s'est montré sensible aussi à des objections politiques (associations à un colonialisme dépassé), mais il estime que des garanties ont été obtenues à cet égard (référence aux principes des Nations Unies, conditions d'établissement du Fonds d'investissement).

Le ministre-président socialiste de Hesse, M. Zihn, a repris à son tour ces objections, mais a conclu également dans un sens favorable.

Dans la résolution qu'il a votée en faveur du traité, le Bundesrat a souligné que le texte comportait encore des lacunes et que certaines de ses dispositions étaient peu compatibles avec ses buts ; il a en outre déclaré que les Etats membres devraient adapter la politique économique et monétaire aux buts communs et qu'il était nécessaire d'organiser une zone de libre-échange.

2. Bundestag

En première lecture, intervenue le 9 mai, le Bundestag a décidé de créer une commission spéciale, qui a terminé l'examen des traités le 28 juin.

La grande inconnue était l'attitude qu'adopterait le parti socialiste. M. Ollenhauer avait déclaré le 7 juin, au cours d'une conférence de presse, que le parti socialiste jugeait préférable de laisser au Bundestag issu des élections du 15 septembre, le soin de se prononcer sur les traités.

Le gouvernement et la majorité ne s'en sont pas moins tenus à leur résolution de faire voter les traités par le Bundestag actuel.



Le 24 juin, le groupe parlementaire S.P.D. s'est réuni pour déterminer sa position. La discussion a été longue et difficile. Les adversaires d'un vote positif, notamment M. Werner, ont attaqué le « colonialisme » du traité. Toutefois, cette objection a été écartée, notamment grâce à une vigoureuse intervention de M. Carlo Schmid. Le parti a décidé, à une forte majorité, de voter en faveur des deux traités et d'appliquer la discipline de vote.

La commission spéciale du Bundestag a terminé ses travaux le 28 juin en se prononçant en faveur de l'approbation des deux traités. Seuls se sont abstenus les représentants du parti libéral (F.D.P.), qui n'a pas encore pris position officiellement.

La Commission a demandé que les instruments de ratification ne soient déposés par le gouvernement fédéral qu'après le vote favorable des Parlements des autres pays signataires, et qu'un contrôle parlementaire soit institué en ce qui concerne des décisions que devra prendre le gouvernement pour l'application du traité de Marché commun.

Le débat en deuxième et troisième lectures et le vote auront lieu le 4 juillet, veille du dernier jour des travaux du Bundestag.

[...]

